



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Délégation Académique à la
Formation des Personnels
Enseignants, d'éducation et
d'orientation
(DAFPEN)

Jury académique du
2nd degré

Affaire suivie par

Ingrid MARTINS
Téléphone
01 57 02 65 25

Julie NGUYEN
Téléphone
01 57 02 67 80

Mél
juryacad@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

-Vu le Code de l'éducation ;

-Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive;

-Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation;

-Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

-Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2017 portant nomination des intéressés en qualité de professeur d'éducation physique et sportive stagiaire ;

-Vu les propositions du jury académique du 19 juin 2018,

Arrête

Annule et remplace

Article 1 :

Sont autorisés à effectuer une prolongation de stage, les professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires dont les noms suivent :

Civilité	Prénom	Nom d'usage	Nom de famille	Secteur	Année du concours
MONSIEUR	ABDALLAH	HEMICI	HEMICI	Public	2017
MONSIEUR	CHRISTOPHE	VIGIER	VIGIER	Public	2017

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 juillet 2018

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT